



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/22

PARIS, le 19 mars 2010
Original anglais

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 1974 SUR L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES

Résumé

Par sa décision 182 EX/35, le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif a décidé de poursuivre à sa 184^e session l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le présent document fait donc le point sur l'état d'avancement des travaux à ce titre (section 1) ; on y trouvera aussi les paragraphes 20 à 28 du document 182 EX/35 concernant les résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 (section 2).

Ce document ne comporte pas d'incidences financières ou administratives.

Section 1 : État d'avancement des travaux

1. À sa 182^e session, le Conseil exécutif a décidé de poursuivre l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en particulier des obstacles, des défis récurrents et des suggestions pour l'action future décrits aux paragraphes 20 à 28 du document 182 EX/35 concernant les résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 (voir décision 182 EX/35). Comme l'ont souligné les membres du Comité sur les conventions et recommandations, l'objet de cette discussion est de permettre aux États membres d'analyser les principaux défis et de formuler des recommandations quant à la façon de procéder (document 182 EX/68, paragraphe 26). C'est pour cette raison qu'on a inclus à la *section 2* du présent document, les paragraphes 20 à 28 du document 182 EX/35.

2. En outre, ainsi que l'avait demandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/35, le Secrétariat a soumis les résultats de la quatrième consultation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en tant que contribution de l'UNESCO à la consultation sur la première phase du Plan d'action relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE, 2005-2009), par l'intermédiaire du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC).

3. L'UNESCO participe activement aux travaux de l'UNIACC. Comme requis par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 12/4 (1^{er} octobre 2009) et dans le Plan d'action pour la première phase du WPHRE, l'UNIACC établira un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de cette première phase et le soumettra à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session. Les résultats de la quatrième consultation seront pleinement pris en compte dans le processus d'évaluation.

4. Ces résultats ont également été remis au groupe de rédaction de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, afin qu'il soit informé de l'action menée par l'UNESCO au titre de la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à tous les niveaux de l'enseignement formel et non formel.

5. Enfin, les résultats de la quatrième consultation ont été soumis à la Conférence générale à sa 35^e session (document 35 C/INF.23).

Section 2 : Extrait du document 182 EX/35 concernant les résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 (paragraphes 20 à 28)

« IV. Enseignements tirés et perspectives d'avenir

(i) Obstacles et défis récurrents

20. Idéalement, l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie devrait être intégrée dans toutes les sphères et à toutes les étapes de l'éducation. Cependant, l'expérience montre que cet objectif est très difficile à atteindre car les ressources humaines et financières, ainsi que les moyens disponibles, sont limités et parce que les tâches ne sont pas clairement définies aux différents niveaux du processus décisionnel. Certains pays ont également indiqué que, pour assurer une promotion efficace de l'éducation, il était important de développer l'aptitude à animer une équipe. Enfin, un commentaire a été émis sur la faiblesse de la coordination au niveau international et il a été relevé que certains cadres faisaient double emploi. L'UNESCO est consciente de la nécessité d'agir pour relever ces défis et travaille activement avec l'UNIACC afin de mieux coordonner l'action du système des Nations Unies dans ce domaine, aux niveaux mondial et national. À cet égard, l'Organisation a renforcé la coopération avec d'autres acteurs tels

que le Conseil de l'Europe, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des organisations non gouvernementales (ONG) et associations de premier plan. Des efforts significatifs sont également déployés sous la forme d'une série d'activités menées conjointement afin d'améliorer la visibilité de ces mécanismes de coordination.

21. Plusieurs pays ont évoqué les obstacles liés à l'insuffisance de la formation avant l'emploi et en cours d'emploi et à l'absence d'orientations précises et de documents pertinents à l'intention des enseignants et du personnel des écoles, notamment les directeurs et les administrateurs au niveau local. Les enseignants sont souvent submergés par la diversité des demandes dont ils font l'objet. En ce qui concerne les programmes scolaires, il a été souligné qu'ils étaient souvent surchargés et rarement mis à jour. L'absence de supports pédagogiques adaptés aux différents contextes culturels a également été mentionnée. Les enseignants apprécient les supports concrets, prêts à être utilisés dans leurs classes.

22. Au niveau conceptuel, certains pays ont observé des réticences religieuses ou culturelles à l'idée d'intégrer dans l'éducation des valeurs et des principes liés aux droits de l'homme. Les enseignants sont souvent désorientés face aux disciplines connexes (éducation à la citoyenneté, à la paix, etc.). L'absence de véritables partenariats avec les médias entrave la transformation sociale que l'éducation aux droits de l'homme et en faveur de ces droits cherche à encourager.

(ii) Suggestions pour l'action future, émises par les États membres et l'UNESCO

23. La mise en œuvre effective de l'éducation dans ce domaine exige une approche globale, qui prenne en considération le programme, les supports pédagogiques, la formation des enseignants, les méthodes d'enseignement et l'environnement scolaire. L'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie doit être intégrée dans des stratégies nationales d'ensemble, en particulier dans les politiques et stratégies axées sur l'EPT. Pour atteindre cet objectif, il est utile d'établir une unité de coordination nationale rassemblant les ministères et les parties prenantes concernés. Un rapport a fait état de la nécessité de faire de l'éducation aux droits de l'homme une discipline distincte, qui donne lieu à des examens. À différents niveaux, une approche plus systématique de l'éducation aux droits de l'homme, qui englobe les divers aspects de l'éducation et de la formation formelles et non formelles, est requise.

24. Le rôle de l'éducation aux droits de l'homme a été souligné, en particulier en situation d'après-conflit ou dans le contexte du souvenir et du dialogue interreligieux. Il est essentiel que des ressources appropriées soient allouées pour un suivi efficace de ces questions et d'autres problèmes ; elles faciliteront en outre l'innovation et un renouvellement dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

25. Les parents et les apprenants doivent s'impliquer davantage dans la promotion des droits de l'homme et veiller à construire et à renforcer une culture des droits de l'homme dans l'ensemble du système éducatif. Le respect des droits de chacun ne pourra être pleinement garanti qu'aux prix d'une évolution des mentalités. À cet égard, il est important de renforcer la coopération avec les professionnels des médias.

26. Le rôle de la recherche et de l'enseignement supérieur a été souligné et les suggestions suivantes ont été émises : la poursuite de l'élaboration de programmes universitaires débouchant sur un diplôme spécialisé dans l'éducation aux droits de l'homme ; l'élaboration de méthodes permettant de mesurer l'impact de l'éducation aux droits de l'homme et d'assurer sa viabilité grâce à un suivi correctement planifié ; l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la recherche sur l'éducation aux droits de l'homme.

27. Afin de continuer à construire sur la base des résultats obtenus à ce jour, les commissions nationales de certains États ont proposé de créer une plate-forme en ligne qui faciliterait l'échange de documents et la diffusion des bonnes pratiques ainsi que la multiplication des réseaux, afin que collaborent en particulier les organismes nationaux des droits de l'homme, les associations de parents et d'enseignants, les ONG, les organisations internationales, les médias, les universités et les établissements de formation d'enseignants.

28. Afin d'assurer une mise en œuvre plus effective de la Recommandation de 1974, l'UNESCO mobilise les milieux responsables des politiques, de la recherche et des pratiques dans différentes régions géographiques afin qu'ils réfléchissent à la manière dont les droits de l'homme peuvent se concrétiser dans la pratique. L'implication des commissions nationales dans une série d'activités organisées à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a permis de faire mieux connaître la Recommandation et l'éducation aux droits de l'homme. Il est prévu que l'UNESCO continue à soutenir ses États membres dans ce domaine et qu'elle mette l'accent sur la production d'outils pratiques destinés aux enseignants et aux éducateurs, sur le renforcement des capacités, sur la constitution de réseaux et sur le développement de la recherche en matière de suivi et d'évaluation des politiques éducatives. »